

**PROCES-VERBAL
SEANCE CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 21 DECEMBRE 2018**

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal Séance du vendredi 21 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-et-un décembre 2018, à 20 h 00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en l'Hôtel de Ville de LOCHES, sur la convocation qui leur a été adressée le 14 décembre 2018, en application des dispositions prévues aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, par Monsieur Marc ANGENAULT - Maire - et sous sa présidence.

PRESENTS :

Mme GERVES, Mme PINSON, M. BLOND, M. TESTON, Mme JAMIN, Mme GRELIER -
Adjoints – M. FOLOPPE, Mme CLERO, M. FILLON, Mme JOUMIER, M. HALLARD,
Mme GRANGER-BIAIS, Mme THIBAUT, M. TOULET, Mme GILLARD, M. LELARGE
Mme PAQUEREAU, Mme LESNY-VARDELLE, M. MALJEAN, Mme BONVALET -
Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. LUQUEL ayant donné pouvoir à M. BLOND. Mme BERGER ayant donné pouvoir à
Mme JAMIN. M. MICHOU ayant donné pouvoir à Mme JOUMIER. Mme ASSABGUI ayant
donné pouvoir à Mme GRELIER. M. JEGOU ayant donné pouvoir à Mme GERVES.
M. VINCENT ayant donné pouvoir à M. MALJEAN. M. ADAM ayant donné pouvoir à
Mme BONVALET.

ABSENT :

M. GEORGET.

En vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales est désigné en tant que Secrétaire de Séance :

Mme JOUMIER.

* * *

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal en date du 23 novembre 2018

| N° d'ordre | FINANCES |
|------------|---|
| 110 | Rapport d'Orientations Budgétaires 2019 |
| 111 | Tarifs des services – Année 2019 |

| N° d'ordre | INTERCOMMUNALITE ET TOURISME – ANIMATION ET COMMUNICATION |
|------------|---|
| 112 | Foire-exposition « Loches en fête » - Organisation 2019 |
| 113 | Projet artistique et culturel de territoire (P.A.C.T.) – Modalités d'attribution de la subvention par la Communauté de Communes Loches Sud Touraine |

| N° d'ordre | JEUNESSE – CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET CENTRE D'HEBERGEMENT MAURICE AQUILON – AFFAIRES SCOLAIRES – AFFAIRES SOCIALES – PERSONNES AGEES |
|------------|--|
| 114 | Accueil de loisirs municipal Maurice Aquilon – Fonctionnement année 2019 |

| N° d'ordre | PATRIMOINE ET VILLE D'ART ET D'HISTOIRE – FETES PATRIOTIQUES |
|------------|--|
| 115 | Convention de partenariat scientifique et culturel entre la ville de Loches et le programme ARD Intelligence des Patrimoines |
| 116 | Prêts et dépôt d'œuvres d'art appartenant à la Ville de Loches – Musée de Berk-sur-Mer |
| 117 | Prêts d'œuvres d'art appartenant à la ville de Loches – Musée du Faouët |
| 118 | Prêt d'œuvres d'art appartenant à la ville de Loches – Musée Saint-Vic |

| N° d'ordre | GESTION QUOTIDIENNE DES SERVICES TECHNIQUES - MARCHES PUBLICS - DROITS DES SOLS ET URBANISME |
|------------|--|
| 119 | PLU Ville de Loches – Délibération prenant acte de la tenue d'un débat portant sur la précision d'orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLU de la Ville de Loches |
| 120 | Enquête publique – Périmètres de protection du forage « La Rauderie » - Commune de Ferrière-sur-Beaulieu – Périmètres de protection des forages « F2 » et « F3 » - Commune de Loches |
| 121 | Place de Verdun – Avenant à la promesse de vente de la portion de voie communale constituant la partie Nord Ouest du contournement de la Place de Verdun |

| N° d'ordre | ETAT DES DECISIONS |
|------------|---|
| 122 | Délégations au maire – Compte-rendu des décisions |

QUESTIONS DIVERSES

APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2018

Page 32, concernant la commission de contrôle des listes électorales, Mme LESNY-VARDELLE demande de rajouter dans son intervention : « Je rejoins M. VINCENT. Après s'être exclue d'elle-même de notre groupe « Loches : changer d'ère », Mme PAQUEREAU, sans aucun état d'âme, le réintègre juste pour entrer dans une commission. C'est presque scandaleux ! ».

Le procès-verbal est adopté par 28 voix pour.

2018/12/N°110 - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019 :

M. ANGENAULT rappelle que le ROB est un moment important puisque le Maire présente ses objectifs pour le prochain budget qui sera voté dans 2 mois. Il rappelle qu'il ne s'agit pas du budget mais bien d'orientations qui serviront de base à la préparation budgétaire. Il précise que la forme est très règlementée : une présentation générale reprenant les éléments de conjoncture macroéconomique ainsi que des éléments sur les finances publiques à l'échelle nationale, suivie des éléments d'objectifs proposés pour la collectivité.

M. ANGENAULT présente l'ensemble du ROB (annexe 1), et y ajoute les commentaires suivants :

I. Le contexte international et national

A. L'environnement macroéconomique :

Il précise que des éléments doivent être corrigés puisque certains ont évolué et qu'il faut tenir compte des impacts du mouvement des gilets jaunes :

- l'augmentation progressive du prix du baril de pétrole n'est plus adaptée en ce moment puisque l'on voit une chute des cours du baril ;

- la dette qui devait régresser en 2020 n'est plus exacte puisque 10 milliards de dépenses supplémentaires ont été annoncés durant la semaine ;

- le déficit public repassera la barre des 3 % en 2019 et le solde quasi-nul en 2022 n'est pas certain.

M. ANGENAULT précise que le contexte n'est pas stable et la conjoncture mouvante.

B. Perspectives concernant les finances publiques :

Concernant l'autre composante de la réduction du déficit, il précise que l'effort est demandé aux plus grandes collectivités mais que les petites collectivités sont impactées aussi.

Il ajoute que le niveau d'investissements est pratiquement identique depuis le début du mandat.

C. Les concours financiers aux collectivités locales :

Il indique que la péréquation permet un rééquilibrage entre les communes riches et les communes pauvres. Toutefois, des déséquilibres subsistent entre les politiques d'agglomération et de métropolisation et l'aménagement des territoires ruraux. Il pense qu'il faudrait accélérer la péréquation.

En ce qui concerne la ville de Loches, M. ANGENAULT souhaite rappeler le contexte actuel qui est la baisse des dotations régulières depuis 2013 et qui a impacté la ville de Loches de 500 000 €, sans compter les décisions gouvernementales concernant des transferts de l'Etat vers les communes ou des augmentations de points d'indices qui ont impacté les capacités budgétaires en fonctionnement essentiellement.

II. Orientations financières pour la Ville de Loches

A. Des dépenses de fonctionnement maîtrisées :

1°) Les charges de personnel

M. ANGENAULT précise que l'évolution des charges de personnel a été différente pour 2018 et due à des remplacements non effectués immédiatement, ce qui a favorisé la baisse de la masse salariale sur l'année 2018 avec un rattrapage sur 2019.

2°) Les charges à caractère général

M. ANGENAULT indique que 400 000 € d'économie ont été effectués depuis le début du mandat avec une politique d'investissement sur les chaudières, des renégociations de contrats d'électricité, des remplacements de points lumineux, l'extinction des lumières dans une partie périphérique de la ville.

B. Les recettes de fonctionnement :

1°) La fiscalité

M. ANGENAULT ajoute que les taux n'augmenteront pas en 2019, que c'est une volonté des conseillers de la majorité pour conserver une certaine attractivité et le développement de Loches. Il rappelle que les taux sont très bas, comparés aux autres Villes de même strate, et que le développement de Loches se base majoritairement sur la création de richesse c'est-à-dire sur l'augmentation des bases et pas des taux.

III. Une politique d'investissement contrainte mais soutenue

A. Les dépenses d'équipement :

M. ANGENAULT précise qu'à nouveau l'objectif est de maintenir le niveau d'investissement à hauteur de plus de 2 millions d'euros. Ce qui génèrera un recours à l'emprunt.

B. Les recettes d'équipement :

M. ANGENAULT précise qu'un appel à dons par un article paru dans le Loches Actualités a été lancé pour la restauration de la Collégiale Saint-Ours.

Il ajoute que les possibilités de subventions sont très variables en fonction des projets. Il donne pour exemple la voirie pour laquelle il existe peu de subventions, en comparaison avec la restauration de monuments pour laquelle il est possible d'accéder à plus de financements, ou encore à un équipement de type maison des associations ou local éducatif où les subventions peuvent encore atteindre des taux importants.

IV. Une dette sécurisée

M. ANGENAULT précise, sur le sujet de l'emprunt toxique, que bien qu'il génère des charges financières de l'ordre des 250 000 € par an, si ce dernier n'avait pas été renégocié, son taux avoisinerait aujourd'hui les 19 %.

M. ANGENAULT conclut en indiquant que toutes ces orientations se feront dans le respect des engagements du programme de 2014, en essayant de respecter le plan pluriannuel d'investissements sur les dossiers engagés en cours de mandat ou au-delà du mandat comme par exemple le dossier « remparts » et « collégiale ».

M. ANGENAULT donne la parole à M. MALJEAN.

M. MALJEAN indique que ce ROB va précéder le vote du dernier budget en exercice complet du mandat, que c'est le dernier véritable débat politique budgétaire puisqu'en 2020 le budget primitif sera voté juste avant les élections municipales. Il ajoute qu'il fait le choix de passer assez rapidement sur ce rapport mais souhaite en revanche que cet exercice démocratique soit l'occasion de vérifier que le budget envisagé pour l'année 2019 permettra de boucler le programme de campagne de M. le Maire.

Il remarque que les prévisions d'inflation seront de 1,4 % sur 2019, alors que l'augmentation des tarifs 2019 sera de 2 %. Il en ressort que l'augmentation du coût de la vie par les services facturés à la population sera plus rapide que pour la moyenne du pays.

M. ANGENAULT pense que la stabilité des taux d'imposition vient largement compenser l'augmentation des tarifs.

Concernant les charges de personnel, M. MALJEAN regrette de ne pas avoir le report pour 2019.

M. ANGENAULT rappelle que c'est un ROB et que l'évolution sera reportée au moment du vote du budget. Il précise que ce soir, ce sont des choix d'orientations politiques.

M. MALJEAN commente ensuite un document réalisé par le groupe « LOCHES CHANGEZ d'ERE » intitulé : « Evaluation par le groupe Loches : changer d'ère ! ⇒ NOTRE PROJET 2014-2020 » et distribué aux conseillers municipaux (annexe 2). Il précise qu'il s'agit d'une évaluation de l'état d'avancement des actions mentionnées dans le programme de campagne de la liste LOCHES POUR TOUS, et précise qu'il estime avoir été généreux, notamment les sujets non réalisés pointés en rouge auraient pu être plus nombreux.

Sur le fonctionnement, M. MALJEAN et son groupe d'opposition ont noté la non réalisation du renfort de l'entretien des zones périurbaines et dites rurales, appelées également « écarts » à Loches. Il relève également la non réalisation de l'aide directe aux commerçants et artisans pour la modernisation de leurs locaux qui était prévue dans les promesses de campagne de M. le Maire, mis à part le recrutement à temps partiel du manager de commerces.

M. ANGENAULT précise que la CCLST a la compétence « commerces ».

M. MALJEAN poursuit sur la non réalisation de massifs de fleurs de l'Espace des Bas-Clos, point noté plusieurs fois dans les documents de campagne de M. le Maire, ainsi que la patinoire l'hiver qui n'a jamais été mise en place.

M. ANGENAULT indique, sur le ton de la plaisanterie, qu'il n'y a plus de neige et qu'avec le réchauffement climatique ce n'est pas écologique.

Concernant la 4^{ème} fleur, M. MALJEAN indique qu'il faudra reconcourir. Il ajoute qu'une interrogation subsiste concernant la journée des plantes au Jardin Public. Il indique avoir noté un comice agricole sur Loches en 2019.

M. MALJEAN indique ensuite que les rencontres générationnelles et la vigilance solitude ne lui semblent pas avoir été mises en place lors de ce mandat. En revanche, il souligne l'arrêt des TAP qui suscitait l'éveil des enfants à l'art, la culture et aux pratiques sportives, le CEL ne couvrant pas ce qui était réalisé lors des TAP. Il remarque que le plan mercredi n'a pas vu le jour dans la commune.

Concernant le renforcement de l'apprentissage des langues ainsi que la brigade d'intervention rapide propreté, M. MALJEAN souligne que ces points avaient été indiqués lors de la campagne de M. le Maire mais qu'ils n'ont pas été mis en place.

Dernier point en fonctionnement, M. MALJEAN indique que la réduction du champ d'action de la police municipale par la suppression des postes ASVP ne favorise pas le temps de prévention renforcé qui avait été souhaité par M. le Maire.

Pour les recettes de fonctionnement, M. MALJEAN rappelle que M. le Maire avait indiqué ne pas vouloir augmenter le taux des taxes alors que le taux de la taxe foncière bâti a augmenté l'année dernière ainsi que la suppression d'un abattement important de la taxe d'habitation.

Concernant l'investissement, M. MALJEAN a noté que le parking de covoiturage a été réalisé. Il précise que, dans la mise en place du nouveau PLU, il n'aurait pas été possible de le construire où il se situe actuellement car un remblai dans le lit majeur de l'Indre ne serait plus possible. Il poursuit par la nouvelle école Alfred de Vigny qui a vu le jour ainsi que la restauration extérieure de l'école Lamblardie qui a été réalisée.

Il évoque les actions non réalisées comme la rue Quintefol ou le plateau piétonnier de la rue du Docteur Martinais qui mériteraient d'être améliorés, la Place de Verdun qui était indiquée sur le programme de M. le Maire mais qui fera peut-être parti du prochain PLU, le cheminement piéton jusqu'à l'école Lamblardie, rue St-Jacques et Aristide Briand avec une piste cyclable de Perrusson à Corbery, les espaces publics des Bas-Clos et le parking de la gare scolaire.

M. ANGENAULT précise que des études vont être lancées sur la gare scolaire et la Place de Verdun début 2019.

M. MALJEAN poursuit par la jonction rue des Jeux et rue Carrois Picois qui est en suspens avec l'ensemble des opérations Vigny, l'éclairage public qui commence à être amélioré mais encore difficile rue St Jacques, la signalétique commerçante à améliorer, le circuit cartes postales anciennes qui peut-être verra le jour d'ici un an et demi, l'accompagnement des projets de créateurs d'activités de loisirs, l'amélioration du COSEC ; l'accessibilité PMR, y compris celle de la Mairie qui n'est toujours pas possible.

M. ANGENAULT indique qu'un accès handicapés existe à la Mairie.

Pour conclure, M. MALJEAN indique avoir épargné à M. le Maire son graphique habituel sur l'évolution de la dette. Il précise avoir orienté ce nouveau graphique essentiellement sur la durée du mandat. Il rappelle que l'endettement de la ville était de 9 M€ en 2014 et passerait à 15,5 M€ en 2020. Si l'école Alfred de Vigny est vendue et si l'on déduit le fonds de soutien de l'Etat pour l'emprunt toxique, le montant de la dette passerait alors à 12 millions d'euros estime M. MALJEAN, soit une augmentation de 25 %. Il remarque un retard sur le projet de réduction de l'endettement estimé à 17 M€ au 31.12.2019. Il pense que le désamorçage du désendettement toxique ne se fera qu'en décembre 2020 et qu'il faudrait donc un second mandat jusqu'en 2026 pour revenir à l'engagement que M. le Maire avait pris en 2014. Dans ce contexte, M. MALJEAN pense que les promesses n'engagent que la croyance des concitoyens. Pour sa part, il indique qu'il ne croit plus au père Noël.

M. ANGENAULT estime qu'il faudrait reprendre point par point tous les jugements que vient d'énoncer M. MALJEAN. Sur la dette, il prend note des propres calculs de M. MALJEAN. Il rappelle que lorsque le programme de campagne a été écrit, la baisse des dotations devait s'arrêter et n'était pas projetée sur 5 ans, ce qui a largement impacté le fonctionnement de la ville et dégradé son excédent de fonctionnement. En parallèle, il ajoute que beaucoup d'économies ont été réalisées pour pouvoir faire les investissements nécessaires, ce qui a permis une dynamique économique et de faire travailler les entreprises lochoises.

M. ANGENAULT rappelle les propos de M. MALJEAN en début de débat qui indiquait avoir été généreux dans les jugements apportés dans son document fourni mais il pense qu'il a été généreux sur les sujets pointés en rouge mais que c'est la période de Noël donc les couleurs du père et Noël. Il espère simplement qu'il ne sera pas ce père Noël.

Mme PAQUEREAU relève l'encours de la dette de la ville, présenté sur le document comme résorbé en 2026, mais qui est deux fois supérieur aux villes de même strate. Elle ajoute que la capacité financière pour la ville est très faible et due au remboursement en capital des emprunts qui certes diminue mais après un pic catastrophique.

Mme PAQUEREAU émet quelques remarques sur la présentation faite en fonctionnement et en investissement. Sur les charges de personnel, elle indique que les charges augmentent, d'après les informations données par M. le Maire, principalement que du fait des revalorisations indiciaires. Elle réitère cependant sa remarque de l'année dernière, à savoir l'effet de vase communicant entre l'augmentation des charges de personnel de la ville relativement contenue et celles de la Communauté de Communes qui connaissent une augmentation très importante.

Concernant les subventions perçues par la ville, elle remarque qu'elles sont en baisse depuis 2016, idem pour le FCTVA, et s'inquiète de l'impact sur les ressources propres de la ville espérées pour 2019.

Sur les charges de gestion courante, le rapport annonce une stabilité des enveloppes versées en subvention aux associations à hauteur de 360 000 euros. Or, en 2017, le compte administratif indiquait un montant de 195 000 €, si l'on déduit la somme de 71 000 € indiquée par erreur pour l'OGEC St Denis.

Concernant la Maison des Associations, Mme PAQUEREAU se demande si les charges de fonctionnement de ce bâtiment ont été chiffrées.

Mme PAQUEREAU demande, par ailleurs, s'il est prévu pour 2019 de nouvelles cessions d'actifs, notamment la vente du bâtiment qui intéresse le Billard Club.

Elle demande si la mise aux normes des établissements recevant du public pour les personnes à mobilité réduite, dont le programme était prévu sur 6 ans et dont la dépense était prévue à hauteur de 100 000 € par an, a été réalisée.

Concernant la taxe sur les déchets, l'entreprise avait été exonérée sur une année. Mme PAQUEREAU demande si cette taxe est bien prise en compte pour 2019.

Dans les perspectives, Mme PAQUEREAU souhaite qu'un effort soit fait sur les tarifs à caractère social, pour ne pas avoir une hausse significative pour les habitants. Elle souligne l'utilité sociale d'une association que la Ville doit pouvoir soutenir et cite, suite aux échanges lors du dernier CLSPD, l'association « France Victime 37 ». Elle demande également si l'ouverture des données numériques au public est inscrite dans les dépenses de fonctionnement pour 2019.

Mme PAQUEREAU souhaitait ce soir partager ses inquiétudes, ses souhaits et des questionnements sur les orientations mentionnées dans ce rapport.

Concernant la taxe sur les déchets, M. ANGENAULT lui répond qu'une transaction a été effectuée entre la ville et l'entreprise pour éviter un contentieux, mais que la taxe s'applique désormais à compter de 2019.

Mme PAQUEREAU demande confirmation qu'il n'y aura pas d'exonération en 2019.

M. ANGENAULT répond que non et qu'il ne comprend pas pourquoi cette question est renouvelée alors que la réponse est très claire.

Concernant l'Ad'AP, M. ANGENAULT indique qu'un programme est réalisé chaque année en fonction des budgets et des autres investissements, il ajoute que le maximum est fait pour tenir le cap.

Sur la partie endettement, M. ANGENAULT demande à reprendre les chiffres afin de répondre sur ce point lors du vote du budget.

M. ANGENAULT constate que 80 % des actions ont été réalisées par rapport au programme de 2014. Il revient sur les commentaires de Mme PAQUEREAU sur la dette. La comparaison avec des villes de même strate lui semble inappropriée car certaines communes n'ont pas les mêmes charges. Il donne l'exemple des villes de Monts et de Veigné qui n'ont pas de charges structurelles de patrimoine, ou de sécurisation liées aux risques. Il pense qu'il serait plus judicieux que Mme PAQUEREAU intervienne auprès du gouvernement pour corriger par la péréquation les dotations aux villes-centres et aux villes en charge du patrimoine au lieu de faire des comparaisons sur des choses qui ne sont pas comparables. Il pense que cela permettrait d'entretenir ce patrimoine et de transmettre l'histoire et la culture aux générations suivantes plutôt que de les voir disparaître.

S'adressant à Mme PAQUEREAU, M. ANGENAULT explique que la manière de voir les choses est différente, soit on cherche à critiquer, soit on essaye d'être constructif et on essaye de s'adapter à la situation. Sur les emprunts structurés, il pense que Mme PAQUEREAU et M. MALJEAN connaissent bien la situation, qu'il n'y a aucune autre solution pour en sortir le mieux possible, que le maximum a été fait et que la gestion est très serrée par rapport à l'historique. Il ajoute que cette situation a été partagée avec beaucoup d'autres collectivités et établissements publics, que les engagements ont tout de même été honorés.

M. ANGENAULT poursuit en indiquant que les critiques des membres de l'opposition ont été nombreuses et qu'il n'y a pas de volonté pour un véritable débat afin d'essayer de trouver des solutions en commun. Il regrette que l'opposition ne soit pas constructive.

M. MALJEAN considère que, de la même façon, les critiques de M. le Maire sont parfois sévères. Il pense avoir apporté des éléments factuels ce soir.

Il souhaite revenir sur la sortie de l'emprunt toxique. Il constate que M. le Maire reproche, chaque année, à son groupe d'opposition, de revenir sur ce sujet. Néanmoins, en 2014, la situation de l'emprunt toxique était connue et il estime que l'engagement de M. le Maire de tenir ce cadre budgétaire sans endettement supplémentaire aurait pu être modéré. Il n'est pas sûr que la situation de la dette de l'Etat et ses engagements européens vis-à-vis des déficits seraient tenables si l'Etat s'était lui-même puni. Il indique que l'élaboration de son document présenté ce soir lui a demandé un temps de travail considérable. Il espère que ce document servira à alimenter le débat démocratique, ce qui est leur seul objectif.

M. ANGENAULT indique qu'un point d'étape sera effectué et chacun jugera de la réalité des choses et de ce qui lui paraît important. Il ajoute que l'Etat a évité la catastrophe en se refinançant sur le dos des collectivités puisqu'il a financé des actions malsaines d'une banque d'Etat qui s'appelle DEXIA, en obligeant les collectivités à se refinancer sur une émanation de cette banque et de l'Etat à travers la Poste et la Caisse des Dépôts.

Mme PAQUEREAU revient sur la réaction de M. le Maire sur ses commentaires. Elle indique que des choix politiques, budgétaires, notamment la souscription de cet emprunt, ont été faits et que, depuis cette décision du précédent Maire, la ville supporte cette charge. Elle ajoute qu'il est important que cet endettement soit signifié.

Sur les propositions et le côté constructif, Mme PAQUEREAU remarque que le patrimoine n'est qu'une partie des investissements et des emprunts et que c'est une façon de répondre à côté de la part de M. le Maire.

M. ANGENAULT lui répond qu'il faut regarder la structure de l'endettement et notamment la structure des investissements dans laquelle le patrimoine et les bâtiments scolaires prennent une large place. Cela fait partie des atouts et de l'attractivité de la ville de Loches.

Mme PAQUEREAU poursuit en indiquant avoir fait deux propositions. L'une porte sur le programme de l'ADA'P proposé en 2015 et qui programmait des investissements chaque année pour la population à mobilité réduite et l'accessibilité des bâtiments publics, avec un montant de 117 500 € prévu en 2019, non indiqué dans le ROB. La deuxième proposition porte sur les tarifs à caractère social et sur les subventions. Mme PAQUEREAU souhaite que M. le Maire prenne acte de ces propositions.

Pour conclure, M. ANGENAULT ajoute que 4 000 collectivités et établissements publics ont souscrit cet emprunt dont des grosses collectivités comme le Conseil Général de la Seine-Saint-Denis. Il estime que la faute revient de l'Etat qui a retiré toute capacité de défense et que lorsque l'on est dans un Etat de droit, il ne faut pas faire ce genre de chose. Il pense que son argument est imparable.

Mme PAQUEREAU souligne que l'argument imparable est le nombre de collectivités qui n'ont pas signé cet emprunt.

M. ANGENAULT indique que cet emprunt a été mis sur le marché avec le label de l'Etat et pense que cette affaire est à la limite d'un scandale de l'Etat.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire le rapport sur les orientations générales du budget dans les villes de 3 500 habitants et plus,

- **VU** l'article 20 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal du 22 mai 2015,

- **CONSIDERANT** que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif,

Sur le rapport de M. ANGENAULT, Maire, et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du rapport sur les orientations budgétaires précédant le vote du Budget de l'exercice 2019.

Mme Valérie GERVES, Adjointe Déléguée, expose au Conseil municipal la nécessité de procéder à une révision des tarifs des services pour l'année 2019.

Elle précise que les différentes commissions communales concernées ont été consultées.

* * *

M. MALJEAN reprend la remarque de M. ADAM, qu'il avait formulée au dernier Conseil municipal : cette augmentation des tarifs dans le contexte social actuel assez tendu ne semble pas justifiée et ce d'autant plus, vue l'augmentation régulière des admissions en non valeurs qui ont été votées cette année. M. MALJEAN et son groupe d'opposition voteront donc contre cette délibération.

Mme PINSON apporte les éléments suivants concernant l'augmentation des tarifs de restauration scolaire : la cuisine centrale confectionne 45000 repas par an, le coût d'un repas est de 3,06 €, sans compter le fonctionnement. Sur le forfait annuel, la moyenne du repas est de 2,65 € avec un abattement de 25 % à partir du 3ème enfant, ce qui revient à 2,30 € le repas. Elle ajoute que la Sté 7000 a été retenue pour confectionner les repas et que, dans le cahier des charges, sont intégrés des critères de proximité avec des circuits courts (par exemple la laiterie de Verneuil, légumes et volailles de Touraine, etc.). Cette Sté tient compte également des demandes spécifiques liées aux nouveaux modes d'alimentation (par exemple des repas végétariens). Tout ceci, ainsi que l'ensemble des charges de fonctionnement associées et notamment le personnel, a un coût qui est loin d'être répercuté intégralement sur les familles. Les restaurants qui ne font que du bio ont un coût de repas de l'ordre de 5 €.

Mme PINSON ajoute qu'elle comprend la réaction des membres de l'opposition mais explique que les admissions en non-valeur ne concernent que quelques familles, que ces familles sont accompagnées par des aides de la CAF et du Conseil départemental.

Elle ajoute que depuis quelques années, les efforts d'évolution sur la qualité ne sont pas répercutés sur le prix.

S'adressant à Mme GRELIER, Mme PAQUEREAU demande des explications sur la suppression du tarif relatif à la concession perpétuelle 3 m² au cimetière de la Chauvellerie.

Mme GRELIER lui répond que, depuis plusieurs années, très peu de concessions perpétuelles au cimetière de la Chauvellerie ont été vendues. De plus, elle indique que des familles n'entretiennent pas les concessions perpétuelles et qu'il est difficile d'entretenir un cimetière avec des concessions perpétuelles.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **FIXE**, comme suit, les tarifs des services pour l'année 2019 :

La délibération est adoptée par 22 voix pour, 1 abstention (Mme PAQUEREAU), 5 contre (Mme LESNY-VARDELLE, M. MALJEAN, M. VINCENT, Mme BONVALET, M. ADAM),

2018/12/N°112 - FOIRE-EXPOSITION « LOCHES EN FETE » - ORGANISATION 2019 :

Mme Valérie GERVES, Adjointe Déléguée, informe le Conseil municipal que la foire-exposition « Loches en Fête » 2019 se déroulera du 20 au 22 avril 2019 et sera cette année sur le thème de l'Italie.

Après avoir recueilli l'avis de plusieurs exposants, une nouvelle configuration a été imaginée. Des structures plus légères et ouvertes vers un espace central permettront d'assouplir la configuration, fluidifier la circulation des visiteurs et redonner un esprit « foire » à l'événement tout en poursuivant l'objectif de valoriser les entreprises du territoire et leur savoir-faire.

Pour assurer l'organisation financière de la manifestation, dont les dépenses se sont élevées en 2018 à 69 863 € HT et ont représenté un coût pour la ville de 49 959 € HT, la collectivité doit s'appuyer sur la régie de recettes de la Foire-Exposition « Loches en Fête ».

Aussi, afin de poursuivre une politique attractive en faveur des exposants, Mme GERVES indique que le prix de la location des stands doit permettre à des artisans et des entreprises de toutes tailles de s'insérer dans cette manifestation.

Mme GERVES propose à l'assemblée délibérante les tarifs pour la Foire-Exposition « Loches en Fête » 2019 suivants :

| | 2019 € HT |
|---|------------------------------------|
| <u>LOCATION DE STANDS ET D'EMPLACEMENTS</u> | |
| Frais d'inscription : | 30,00 € |
| Emplacement « Aire libre » Réservé aux activités extérieures (automobile, matériel et outillage de jardin, véranda, etc.) | 6,00 € le m ² |
| Stand « exposition » ++ Stand sous structure couverte parquetée, cloisons incluses. Surface de 9m ² ou par multiple | 200,00 € le stand |
| Stand « exposition » Stand d'angle sous structure couverte non parquetée, cloisons incluses. Surface de 9m ² ou par multiple | 150,00 € le stand |
| Tente 3x3 non parquetée | 120,00 € le stand |
| <u>SERVICES EN OPTION</u> | |
| Alimentation électrique - 1 prise 220 V (consommation comprise) - Branchement force (consommation comprise) | 65,00 € l'unité 85,00 € l'unité |
| Acompte | 100,00 € |

Le budget prévisionnel de dépenses de la manifestation pour 2019 est estimé à 60 000 € HT.

Il s'articule de la manière suivante :

| Libellé | Dépenses prévisionnelles HT 2019 | Libellé | Recettes prévisionnelles HT 2019 |
|------------------------|----------------------------------|----------------------|----------------------------------|
| CHARGES D'ORGANISATION | 60 000 € | Recettes exposants | 15 000 € |
| | | Coût Ville de Loches | 45 000 € |
| TOTAL | 60 000 € | TOTAL | 60 000 € |

* * *

M. MALJEAN demande si le thème de l'Italie sera bien intégré au programme des 500 ans de la Renaissance.

M. ANGENAULT lui répond que certaines actions du programme seront intégrées au programme labellisé 500 ans de la Renaissance mais pas la foire-exposition 2019.

M. MALJEAN a remarqué une baisse de certains tarifs pour les entreprises et aurait souhaité que cette baisse s'applique également aux ménages lochois.

M. MALJEAN se demande si on ne se dirige pas, à terme, vers un essoufflement du modèle foire-expo.

M. HALLARD indique que beaucoup de municipalités sont confrontées à ce problème. Il indique que ces foires-expositions ainsi que les comices font partis d'un ancien système qui s'essouffle effectivement, notamment du fait du développement de nouveaux moyens de vente. Il ajoute ne pas savoir comment cela évoluera à terme et pense que c'est essentiellement le côté festif qui fait que cela perdure.

M. ANGENAULT ajoute que ce moment reste un évènement familial pour les lochois, un rendez-vous festif. A son sens, ce rendez-vous historique doit être conservé mais doit évoluer.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **CONSIDERANT** l'intérêt pour la ville de Loches de reconduire la Foire-Exposition « Loches en Fête » pour l'année 2019,

- **ADOpte** les tarifs suivants :

| | 2019 € HT |
|--|--------------------------|
| <u>LOCATION DE STANDS ET D'EMPLACEMENTS</u> | |
| Frais d'inscription : | 30,00 € |
| Emplacement « Aire libre » Réservé aux activités extérieures (automobile, matériel et outillage de jardin, véranda, etc.) | 6,00 € le m ² |
| Stand « exposition » ++ Stand sous structure couverte parquetée, cloisons incluses. Surface de 9m ² ou par multiple | 200,00 € le stand |
| Stand « exposition » Stand d'angle sous structure couverte non parquetée, cloison incluses. Surface de 9m ² ou par multiple | 150,00 € le stand |
| Tente 3x3 non parquetée | 120,00 € le stand |
| <u>SERVICES EN OPTION</u> | |
| Alimentation électrique - 1 prise 220 V (consommation comprise) | 65,00 € l'unité |
| - Branchement force (consommation comprise) | 85,00 € l'unité |
| Acompte | 100,00 € |

- **AUTORISE** M. le Maire, ou Mme Valérie GERVES, Adjointe Déléguée, à signer tout document relatif à cette décision.

La délibération est adoptée par 22 voix pour, 6 abstentions Mme PAQUEREAU, Mme LESNY-VARDELLE, M. MALJEAN, M. VINCENT, Mme BONVALET, M. ADAM).

2018/12/N°113 - PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DE TERRITOIRE (P.A.C.T.) – MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE :

Mme Valérie GERVES, Adjointe Déléguée, informe le Conseil municipal qu'au regard des règles régionales, un seul Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) doit être contracté à l'échelle du nouveau territoire intercommunal.

Ainsi, à partir de 2019, la Communauté de Communes Loches Sud Touraine collectera la subvention versée par le Conseil Régional et reversera la part revenant à la Ville de Loches.

Au titre de l'année 2019, la subvention demandée pour la Ville de Loches est de 39 500 €, sur une dépense subventionnable correspondant aux coûts artistiques de 125 600 € TTC pour la mise en œuvre de sa programmation culturelle.

Mme GERVES indique que la programmation artistique proposée par la ville comporte des opérations organisées par des associations. En effet, le festival des Sonates d'automne et la programmation artistique du Théâtre du Rossignolet sont intégrés à la demande de subvention formulée auprès de la Région dans le cadre du PACT.

Les modalités d'affectation des sommes allouées à nos partenaires seront indiquées ultérieurement dans les conventions.

* * *

Mme PAQUEREAU indique ne pas avoir vu dans la convention de modalités sur l'accessibilité économique à la culture pour la population.

Mme GERVES lui répond que la Région n'a jamais demandé de tarifs particuliers pour le public éloigné et que c'est la ville qui met des places à disposition par l'intermédiaire de l'association « Culture au cœur ».

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **VU** le cadre d'intervention CPR n°09.08.78 du 18 septembre 2009 relatif au développement territorial de la culture,

- **CONSIDERANT** l'intérêt du P.A.C.T. et la répartition de la subvention du Conseil Régional auprès des acteurs associatifs intégrés au dispositif,

- **ACCEPTE** de signer les conventions définissant les modalités d'affectation des sommes allouées,

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme Valérie GERVES, Adjointe Déléguée, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

La délibération est adoptée par 27 voix pour, 1 abstention (Mme PAQUEREAU).

2018/12/N°114 - ACCUEIL DE LOISIRS MUNICIPAL MAURICE AQUILON – FONCTIONNEMENT ANNEE 2019 :

Mme Anne PINSON, Adjointe Déléguée, rappelle que la Communauté de Communes Loches Sud Touraine est compétente pour l'Enfance et la Jeunesse.

Elle rappelle, par ailleurs, que la Communauté de Communes a confié la gestion de l'ALSH Maurice Aquilon à la ville de Loches, dans le cadre de la « Convention d'objectifs et de financement », signée avec l'ex Communauté de Communes Loches Développement (CCLD), et transférée automatiquement à la Communauté de Communes Loches Sud Touraine.

Mme PINSON informe le Conseil municipal que la Communauté de Communes à récemment fait évoluer les tarifs des ALSH, dans un double objectif de rapprochement des tarifs sur les différents sites, et afin de permettre une meilleure accessibilité aux usagers.

A ce titre, la communauté de communes a voté des tarifs répartis sur 6 niveaux de tranches de quotient familial, avec un minimum par jour de 2.50 € et un maximum de 17 €.

Mme PINSON rappelle que la convention d'objectifs et de financement signée stipule l'objectif d'harmonisation des tarifs pour l'ensemble des ALSH de la Communauté de Communes. Elle propose donc de se rapprocher graduellement des tarifs de la Communauté de Communes, et demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la nouvelle grille tarifaire de l'Accueil de Loisirs Maurice Aquilon pour l'année 2019.

* * *

Mme PINSON précise que le quotient familial est calculé par la CAF et propre à chaque famille. Elle donne l'exemple d'une personne qui a un quotient familial de 771 € avec un taux d'effort à 1,25 % actuellement. Elle précise que ce taux d'effort passera à 0,75 % en 2019 selon les propositions d'évolution de tarifs. Son coût de journée passera alors de 9,64 € au mini / 10,30 € au maxi, actuellement à 5.78 au mini / 12.50 € au maxi avec les nouveaux tarifs proposés. Ce qui équivaut :

- pour une année uniquement les mercredis à un coût passant de 347,04 € au mini / 370,80 € au maxi, à 208.08 € mini / 450 € maxi.
- pour une année avec les mercredis et les vacances scolaires, à un coût passant de 1 021.84 € au mini / 1 091.80 € au maxi, à 612.68 € mini / 1 325 € maxi.

Mme PINSON indique que le nombre d'enfants le mercredi a considérablement augmenté et qu'il est passé à 80.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **CONSIDERANT** la nécessité de fixer les modalités et les tarifs de l'Accueil de Loisirs Municipal Maurice Aquilon pour l'année 2019,

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme PINSON, Adjointe Déléguée, à signer les conventions avec les différents prestataires pour permettre la mise en place des actions (prestations d'activités ou mise en place de séjours),

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme PINSON, Adjoint Délégué, à proposer les actions aux tarifs ci-dessous :

1°) MODALITES D'INSCRIPTION ET TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS A COMPTER DU 02 JANVIER 2019 :

L'inscription à l'Accueil de Loisirs peut se faire à la journée, à la ½ journée avec ou sans repas. A l'issue de chaque période de vacances, il sera présenté une facture à la famille, présentant l'amplitude de service complète, soit :

- Journée : amplitude totale de 10,5 h
- ½ journée avec repas : amplitude totale de 6 h
- ½ journée sans repas : amplitude totale de 4.5 h

Pour les stages et les séjours accessoires à l'accueil de loisirs (mini-camps), ainsi que pour toute la période d'été, l'inscription se fait obligatoirement à la semaine.

En application de la convention « Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs » signée avec la CAF Touraine, et en application de la « Convention d'objectifs et de financement », signée avec l'ex Communauté de Communes Loches Développement (CCLD), et transférée automatiquement à la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, les tarifs de l'Accueil de Loisirs, valables à compter du 2 janvier 2019, et après déduction des prestations de service CAF ou MSA, sont fixés en fonction du quotient familial selon les taux ci-dessous :

| Quotient Familial plafonds | Taux d'effort |
|-----------------------------------|----------------------|
| QF inférieur ou égal à 600 € | 0.65 % du QF |
| QF compris entre 601 € et 800 € | 0.75 % du QF |
| QF compris entre 801 € et 1100 € | 0.85 % du QF |
| QF compris entre 1101 € et 1300 € | 0.95 % du QF |
| QF compris entre 1301 € et 1500 € | 1.00 % du QF |
| QF supérieur ou égal à 1501 € | 1.05 % du QF |

Les tarifs sont donc fonction du tableau ci-dessous :

| | | | Famille de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine | Famille hors Communauté de Communes Loches Sud Touraine (supplément de 5.25 € par jour) | Assuranc e annuelle 2019 |
|----------------|---|--------------------------------------|--|---|--------------------------------|
| Minimum | Journée avec repas (soit 10.5h) | | 2.50 € | 7.75 € | 5.00 € |
| | ½ journée avec repas (soit 6h) | 57 % du tarif de la journée | 1.43 € | 4.42 € | |
| | ½ journée sans repas (soit 4.5h) | 43 % du tarif de la journée | 1.07 € | 3.33 € | |
| Maximum | Journée avec repas (soit 10.5h) | | 12.50 € | 17.75 € | |
| | ½ journée avec repas (soit 6h) | 57 % du tarif de la journée | 7.13 € | 10.12 € | |
| | ½ journée sans repas (soit 4.5h) | 43 % du tarif de la journée | 5.37 € | 7.63 € | |

- De ces tarifs peuvent être déduits les « Bons Vacances MSA ». Cependant le tarif minimum ne saurait être inférieur à 2.50 € pour une journée complète avec repas ; 1.43 € par ½ journée avec repas et 1.07 € par ½ journée sans repas.
- Le tarif « famille de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine » est appliqué aux familles pouvant justifier payer un impôt dans une commune de la Communauté de Communes (taxe d'habitation, taxe foncière ou contribution économique territoriale).
Ce tarif s'applique également aux enfants dont les parents sont employés par la ville de Loches.
- Les communes extérieures à la Communauté de Communes Loches Sud Touraine peuvent prendre en charge une partie ou la totalité (5.25 € par jour) du "supplément communes extérieures". Dans ce cas, la prise en charge sera déduite de la facture des parents et facturée à la commune extérieure.
- L'assurance annuelle n'est due que si les parents ne peuvent pas fournir une attestation d'assurance couvrant les risques extrascolaires liés aux activités de l'Accueil de Loisirs.

- Pour les séjours accessoires organisés par l'Accueil de Loisirs, le tarif par jour demandé aux familles sera égal à 150 % du prix de la journée.

2°) VERSEMENT D'ARRHES :

Le montant des arrhes à verser est fixé à **2€50** par journée/enfant, **1€43** par demi-journée/enfant avec repas et **1€07** par demi-journée/enfant sans repas. Les arrhes sont à payer à l'inscription.

Ce tarif est applicable à partir **du 2 janvier 2019**. Le remboursement des arrhes ne se fera qu'en cas de maladie de l'enfant sur présentation d'un certificat médical ou en cas d'annulation du fait de l'Accueil de Loisirs.

La délibération est adoptée par 22 voix pour, 6 abstentions (Mme PAQUEREAU, Mme LESNY-VARDELLE, M. MALJEAN, M. VINCENT, Mme BONVALET, M. ADAM).

2018/12/N°115 - CONVENTION DE PARTENARIAT SCIENTIFIQUE ET CULTUREL ENTRE LA VILLE DE LOCHES ET LE PROGRAMME ARD INTELLIGENCE DES PATRIMOINES :

M. Stéphane BLOND, Adjoint Délégué, rappelle au Conseil municipal que les connaissances sur le patrimoine de Loches doivent être régulièrement approfondies et mises à jour par des études scientifiques. En effet, celles-ci sont nécessaires pour appuyer le discours du service du patrimoine dans le cadre de ses actions de médiation auprès de tous les publics.

Afin de mener à bien ces études, M. BLOND propose la mise en place d'un partenariat scientifique et culturel entre la Ville de Loches et *Intelligence des Patrimoines*, programme Ambition Recherche Développement (ARD) soutenu par la Région Centre-Val de Loire et porté par le Centre d'études supérieures de la Renaissance (Université de Tours, CNRS, Ministère de la Culture).

Dès 2015, un premier partenariat a été expérimenté positivement avec le colloque que la ville dédiait aux 500 ans de l'avènement de François I^{er}. Le partenariat à suivre permettra d'élargir les échanges à travers la mise en œuvre commune de projets de recherche (dépôts de projets, définition de projets étudiants, Thèses de doctorat CIFRE, etc.), la création de chantiers de recherche et d'écoles thématiques sur le territoire lochois, la délocalisation de certaines actions ou certains services proposés dans le cadre du Smart Tourisme Lab. L'ensemble des actions de collaboration réalisées donnera lieu à l'organisation de manifestations scientifiques et culturelles et à la production de nouveaux outils de médiation innovants, s'appuyant sur une forte expertise scientifique, pour une nouvelle mise en valeur des patrimoines de la ville.

M. BLOND propose à l'assemblée délibérante d'accepter pour les deux ans à venir la convention de partenariat avec le programme ARD *Intelligence des Patrimoines* porté par le Centre d'études supérieures de la Renaissance (Université de Tours, CNRS, Ministère de la Culture).

* * *

M. MALJEAN se dit très attaché à ce centre de recherche. Il rappelle qu'un modèle 3D extrêmement précis de la Collégiale a été réalisé pour la Ville par l'Ecole Nationale Supérieure de Géographie, et qu'il pourrait être intéressant de le mettre à disposition dans le cadre de ce projet de recherche.

M. BLOND ajoute que ces étudiants ont eux-mêmes des axes de recherche sur ce sujet.

Mme PAQUEREAU trouve très intéressante cette ouverture au patrimoine avec un partenariat de recherche scientifique et universitaire. Concernant l'article 4 de la convention, elle demande s'il est prévu une consultation pour la définition de ces axes et s'il est possible de suivre les comptes-rendus des actions menées sur le site de la ville.

M. BLOND lui répond que le suivi des différentes opérations se fera dans le cadre de la commission « patrimoine ». Il ajoute que cette commission participera aux débats et fixera les axes de recherche.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **CONSIDÉRANT** l'intérêt de mettre en œuvre un partenariat avec le programme ARD Intelligence des Patrimoines,

- **ACCEPTE** de signer la convention de partenariat avec le programme ARD Intelligence des Patrimoines,

- **AUTORISE** M. le Maire ou M. Stéphane BLOND, Adjoint Délégué, à signer tous documents relatifs à cette décision.

La délibération est adoptée par 28 voix pour.

2018/12/N°116 - PRÊT ET DÉPÔT D'ŒUVRES D'ART APPARTENANT À LA VILLE DE LOCHES – Musée de Berk-sur-Mer :

M. Stéphane BLOND, Adjoint Délégué, informe le Conseil municipal que la Ville a reçu une demande de prêt et de dépôt d'œuvres d'art appartenant à la collection Lansyer, comme suit :

Institution : Ville de Berck-sur-Mer

Exposition : Exposition intitulée *L'école de Berck, mode d'emploi* (titre provisoire)

Dates de l'exposition temporaire : du 18 mai au 21 octobre 2019

Durée du dépôt : Deux ans

Lieu : Musée de Berck-sur-Mer, musée municipal

Œuvres demandées : Trois tableaux en prêt pour l'exposition, puis en dépôt pour une durée de deux ans. Deux aquarelles d'Emmanuel Lansyer en prêt pour l'exposition. Toutes ces œuvres représentent des vues de Berck-sur-Mer (cf. notices simplifiées en annexe).

M. BLOND rappelle au Conseil municipal l'intérêt que constitue ce type de prêt et de dépôt d'œuvres pour la valorisation des collections de la Maison-Musée Lansyer et du patrimoine lochois.

Comme pour toute demande de prêt, un contrat de prêt fixant les engagements de chacune des parties, ainsi que des fiches de renseignements spécifiques seront transmises à l'emprunteur et devront être retournées paraphées et signées avant toute démarche d'emprunt. Pour le dépôt, une convention sera établie entre les deux parties, comme annexée. L'emprunteur devra également souscrire à une assurance « clou à clou » et se chargera des modalités de transport dans le cadre du prêt tout comme du dépôt.

Pour leur présentation, certaines de ces toiles nécessitent le travail préalable d'un restaurateur spécialisé et la fabrication d'un cadre sur mesure. Ce prêt et ce dépôt sont donc soumis à une condition de restauration et de fabrication de cadres dont le coût est intégralement imputé au demandeur.

Compte tenu de ces éléments, M. BLOND propose au Conseil municipal que les œuvres citées ci-dessus soient respectivement prêtées et déposés à la Ville de Berck-sur-Mer en vue d'un projet d'exposition sur les *L'école de Berck, mode d'emploi*.

* * *

M. BLOND précise que la ville est de plus en plus sollicitée pour le prêt d'œuvres issues des collections car depuis 6 mois les notices des différentes œuvres ont été intégrées sur le site ActiMuséo qui est fortement fréquenté pour participer à l'effet de réseau. Il ajoute que ce site est régulièrement consulté par les différents organismes qui préparent les expositions et que les 3 délibérations démontrent par leur variété les points d'intérêt et d'accroche dans les collections du Musée Lansyer.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **CONSIDÉRANT** l'intérêt de mettre en valeur la collection Lansyer dans le cadre d'une exposition temporaire et d'un dépôt,

- **ACCEPTE** que les œuvres indiquées ci-dessus et en annexe soient respectivement prêtées et déposés à la Ville de Berck-sur-Mer,

- **AUTORISE** M. le Maire ou M. Stéphane BLOND, Adjoint Délégué, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

La délibération est adoptée par 28 voix pour.

2018/12/N°117 - PRÊT D'ŒUVRES D'ART APPARTENANT À LA VILLE DE LOCHES – Musée du Faouët :

M. Stéphane BLOND, Adjoint Délégué, informe le Conseil municipal que la Ville a reçu une nouvelle demande de prêt d'œuvres d'art appartenant à la collection Lansyer, comme suit :

Institution : Ville du Faouët

Exposition : Exposition intitulée *Des peintres entre terre et mer, du Faouët à Concarneau*

Dates : Du 31 mars au 6 octobre 2019

Lieu : Musée du Faouët

Œuvres demandées : Deux tableaux, un carnet de croquis et deux dessins d'Emmanuel Lansyer représentant des vues du Faouët (cf. notices simplifiées en annexe).

M. BLOND rappelle au Conseil municipal l'intérêt que constitue ce type de prêt d'œuvres pour la valorisation des collections de la Maison-Musée Lansyer et du patrimoine lochois.

Comme pour toute demande de prêt, un contrat de prêt fixant les engagements de chacune des parties, ainsi que des fiches de renseignements spécifiques seront transmises à l'emprunteur et devront être retournées paraphées et signées avant toute démarche d'emprunt. L'emprunteur devra également souscrire à une assurance « clou à clou » et se chargera des modalités de transport.

Pour leur présentation, certaines toiles demandées par le Musée du Faouët nécessitent le travail préalable d'un restaurateur spécialisé et la fabrication d'un cadre sur mesure. Ce prêt est donc soumis à une condition de restauration et de fabrication de cadres dont le coût sera intégralement imputé au demandeur.

Le contrat de prêt précisera la nécessité pour l'emprunteur de remettre deux exemplaires de l'éventuel catalogue de l'exposition à la Ville de Loches et de faire faire mention de la Ville de Loches sur les cartels et dans le catalogue, selon les termes suivants : « © Ville de Loches – Maison-Musée Lansyer ». Il sera demandé également à l'emprunteur, dans la mesure du possible, de participer à la communication sur la Maison-Musée, notamment par des renvois sur le site internet, la distribution de plaquettes de présentation « Ville d'Art et d'Histoire » et l'achat d'exemplaires du catalogue.

Compte tenu de ces éléments, M. BLOND propose au Conseil municipal que les œuvres citées ci-dessus soient prêtées à la Ville du Faouët, en vue du projet d'exposition *Des peintres entre terre et mer, du Faouët à Concarneau*.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
- **CONSIDÉRANT** l'intérêt de mettre en valeur la collection Lansyer dans le cadre de l'exposition temporaire *Des peintres entre terre et mer, du Faouët à Concarneau*,
- **ACCEPTE** que les œuvres indiquées ci-dessus et en annexe soient prêtées à la Ville du Faouët,
- **AUTORISE** M. le Maire ou M. Stéphane BLOND, Adjoint Délégué, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

La délibération est adoptée par 28 voix pour.

| |
|---|
| 2018/12/N°118 - PRÊT D'ŒUVRES D'ART APPARTENANT À LA VILLE DE LOCHES – Musée Saint-Vic : |
|---|

M. Stéphane BLOND, Adjoint Délégué, informe le Conseil municipal que la Ville a reçu une nouvelle demande de prêt d'œuvres d'art appartenant à la collection Lansyer, comme suit :

Institution : Ville de Saint-Amand-Montrond

Exposition : Exposition sur Napoléon I^{er}

Dates : du 31 mars au 2 juin 2019

Lieu : Musée Saint-Vic

Œuvres demandées : Deux gravures appartenant à la collection d'Emmanuel Lansyer représentant l'Empereur Napoléon I^{er} (cf. notices simplifiées en annexe).

M. BLOND rappelle au Conseil municipal l'intérêt que constitue ce type de prêt d'œuvres pour la valorisation des collections de la Maison-Musée Lansyer et du patrimoine lochois.

Comme pour toute demande de prêt, un contrat de prêt fixant les engagements de chacune des parties, ainsi que des fiches de renseignements spécifiques seront transmises à l'emprunteur et devront être retournées paraphées et signées avant toute démarche d'emprunt. L'emprunteur devra également souscrire à une assurance « clou à clou » et se chargera des modalités de transport.

Le contrat de prêt précisera la nécessité pour l'emprunteur de remettre deux exemplaires de l'éventuel catalogue de l'exposition à la Ville de Loches et de faire faire mention de la Ville de Loches sur les cartels et dans le catalogue, selon les termes suivants : « © Ville de Loches – Maison-Musée Lansyer ». Il sera demandé également à l'emprunteur, dans la mesure du possible, de participer à la communication sur la Maison-Musée, notamment par des renvois sur le site internet, la distribution de plaquettes de présentation « Ville d'Art et d'Histoire » et l'achat d'exemplaires du catalogue.

Compte tenu de ces éléments, M. BLOND propose au Conseil municipal que les œuvres citées ci-dessus soient prêtées à la Ville de Saint-Amand-Montrond, en vue du projet d'exposition portant sur Napoléon I^{er}.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **CONSIDÉRANT** l'intérêt de mettre en valeur la collection Lansyer dans le cadre d'une exposition portant sur Napoléon I^{er},

- **ACCEPTE** que les œuvres indiquées ci-dessus et en annexe soient prêtées à la Ville de Saint-Amand-Montrond,

- **AUTORISE** M. le Maire ou M. Stéphane BLOND, Adjoint Délégué, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

La délibération est adoptée par 28 voix pour.

2018/12/N°119 - PLU VILLE DE LOCHES - DELIBERATION PRENANT ACTE DE LA TENUE D'UN DEBAT PORTANT SUR LA PRECISION D'ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLU DE LA VILLE DE LOCHES :

Mme Chantal JAMIN, Adjointe déléguée, expose que le Conseil municipal de la Ville de Loches a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération en date du 15 décembre 2016, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

Par délibération en date du 15 décembre 2017, le Conseil municipal de la Ville de Loches a rectifié certaines incohérences de la délibération du 15 décembre 2016 et a précisé les modalités de la concertation avec les éléments proposés et retenus par le bureau d'études. L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que le PLU comporte un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD ont été soumises au débat du Conseil municipal le 06 juillet 2018, telles que définies ci-après :

- AXE 1 : Conforter le rôle de la ville de Loches, moteur du Sud Touraine

- . Objectif 1 : Améliorer l'accessibilité à la ville
- . Objectif 2 : Conforter les pôles économiques d'intérêt communautaire
- Objectif 3 : Maintenir l'attractivité commerciale de la polarité lochoise
- Objectif 4 : Conforter et valoriser le rôle de Loches comme pôle d'équipements et de services.
- Objectif 5 : Affirmer le positionnement de Loches comme destination touristique au cœur du Sud Touraine

- AXE 2 : Impulser un dynamisme et un développement équilibré du territoire communal

- Objectif 1 : Engager une reprise démographique fondée sur une offre de logements adaptée et diversifiée :
- Objectif 2 : Assurer le dynamisme économique local :
- Objectif 3 : Affirmer la vocation touristique de Loches :
- Objectif 3 : Poursuivre la redynamisation du centre-Ville

- AXE 3 : Assurer un cadre de vie exemplaire pour la ville de demain

- Objectif 1 : Préserver la variété des paysages naturels qui forgent l'identité de Loches et assurer la pérennité de la biodiversité ordinaire et remarquable
- Objectif 2 : Imaginez la ville de demain en valorisant la qualité de vie

Suite à des échanges avec le comité de pilotage, avec les entreprises de la zone d'activités économiques de Tivoli et le service 'Développement économique, touristique et culturel' de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, le projet de la collectivité a besoin d'être précisé concernant la requalification générale de l'entrée sud de la ville, qui ne repose pas seulement sur la requalification de l'Avenue Aristide Briand, mais sur un projet global qui intègre :

- une amélioration des conditions de circulations pour tous les modes de transport : vélos, piétons, automobiles, poids-lourds,
- la densification d'une partie des espaces à l'arrière de la zone d'activités de Tivoli et de Baraudin tout en maîtrisant l'organisation urbaine et en ménageant la mise en valeur des perspectives vers la Cité Royale et vers la Tour de Mauvières,
- une reconquête des espaces naturels, actuellement en friche, pour améliorer les conditions d'accueil de l'Azuré du Serpolet (espèce de papillon protégée, inféodée aux prairies calcicoles, largement représentées sur le territoire de la ville),
- une association avec les entreprises présentes pour définir des objectifs en matière de revalorisation des entrées des sites d'activités.

Aucune des autres communes composant l'agglomération lochoise (Beaulieu-lès-Loches, Ferrière-sur-Beaulieu et Perrusson) n'ayant proposé d'emplacement pour une nouvelle aire principale d'accueil des gens du voyage, la ville de Loches propose des solutions afin de remplacer l'offre actuelle.

Concernant ces deux éléments, Mme JAMIN propose de compléter le PADD, en ajoutant les mentions suivantes :

-Axe 2 – objectif 1 :

« - Se doter d'une offre nouvelle, innovante et diversifiée en matière d'accueil des gens du voyage, en lien avec la politique de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine proposant un complexe d'accueil paysagé et des terrains de sédentarisation. »

-Axe 3 – objectif 2 :

« Profiter d'un projet de requalification de l'entrée sud de la ville pour valoriser les espaces densifiables des arrières de Tivoli et assurer la reconquête des sites naturels pour la faune et la flore spécifiques aux pelouses calcicoles. »

Il est enfin proposé la rectification de quelques détails dans l'écriture du PADD, qui sont signalés en surligné jaune.

Mme JAMIN propose aux conseillers de s'exprimer sur l'évolution apportée au PADD. Le débat est ouvert.

L'article L153-12 du Code de l'Urbanisme précise que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU.

* * *

Mme JAMIN précise en complément qu'il existe une interaction entre la révision du PLU et le PSMV et que le PSMV devra être en conformité avec le PADD du PLU. Elle rappelle certaines dates pour la révision du PLU :

- . réunion des personnes publiques associées le 14 janvier 2019
- . arrêt de la concertation le 15 février 2019
- . arrêt de projet le 8 mars 2019
- . enquête publique de mi-juin à mi-juillet
- . approbation du PLU à l'automne 2019.

M. MALJEAN précise tout d'abord qu'il ne fera pas l'intégralité du débat, déjà retranscrit dans la délibération de juillet dernier. Il souhaite tout de même rappeler qu'il y a toujours des inconnues, notamment la ligne TER. Il ajoute que la différence de perception concernant les zones de commerces et leur possible extension et limitation d'extension est toujours présente. Il relève toutefois un point positif, celui de l'amélioration des conditions d'accueil des gens du voyage qui lui semble importante. Il s'interroge sur le projet présenté lundi dernier en réunion publique concernant l'Avenue Aristide Briand. Il précise que cet accès direct à la ville offre des vues intéressantes sur son patrimoine, mais que l'entrée par cet axe se fait aussi par une zone commerciale très hétérogène. Le projet de densification des zones urbaines présenté, avec cette volonté de conservation d'une espèce protégée, conduit à créer des espaces maintenus naturels, créant des sortes de « dents creuses vertes » entre les zones urbaines, commerciales, etc... Cela conduit finalement à terme un mitage qui, selon lui, est précisément à éviter par le PLU. Le traitement de cet axe spécifique ne lui semble donc pas entièrement résolu par le Cabinet censé accompagner la municipalité.

M. MALJEAN se dit ensuite très dubitatif sur l'extension de logements envisagée à l'arrière de la rue Roche Appert. Il note que l'état actuel connu des cavités ne semble pas s'approcher de cette zone, mais souhaite rappeler l'absolue nécessité de disposer des résultats des prospections puisqu'ils seront déterminants pour décider de la possibilité de construction d'un nombre important de logements. Il ajoute que cette rue Roche Appert est très jolie, même si elle est très peu entretenue, avec un patrimoine troglodytique extrêmement intéressant. Par contre, en termes de circulation, il indique que l'accès à des zones nouvelles de construction lui semble compliqué.

En ce qui concerne l'extension de la zone de Vauzelles, M. MALJEAN indique qu'il ne faut pas négliger le risque d'inondation du côté du vallon qui dessert l'Etang. Il ajoute qu'il ne faut pas trop urbaniser et modifier pour ne pas augmenter le risque lié à la gestion des eaux pluviales sur la façade nord de la ville car le bassin actuel de l'Etang ne pourra pas accueillir ce surplus.

M. MALJEAN et son groupe d'opposition maintiennent leur abstention sur ce PADD.

Mme PAQUEREAU rappelle ce qu'elle avait dit lors du premier débat. Il lui semble important de retenir dans ce PLU une priorité pour la desserte ferroviaire dans ce document qui a une portée politique.

Concernant les pôles économiques sur la zone de Vauzelles avec l'extension de 15 ha, elle rappelle avoir demandé un moratoire sur les terres agricoles avec le gel des extensions, d'autant plus que dans le diagnostic élaboré dans le cadre de l'élaboration du SCOT de la Communauté de Communes, il est indiqué qu'il n'y a pas besoin de créer de nouvelles zones d'activités puisque la CCLST dispose de 64 ha viabilisés, et qu'il serait nécessaire de les occuper à 100%.

Mme PAQUEREAU demande des précisions sur la dernière mention de l'objectif 3 de l'axe 1 : améliorer l'attractivité du centre-ville et favoriser le développement de son dynamisme commercial en cherchant à renforcer son rôle de lieu de vie, de lieu de rencontre et de multifonctionnalité favorisant la concentration des flux.

M. ANGENAULT lui répond que c'est la variété de services (banques, assurances, commerces de bouche, de vêtements, etc.) qui est nécessaire et que cette multifonctionnalité doit être affichée.

Mme PAQUEREAU déplore qu'il ne soit pas proposé dans l'objectif 3 l'aspect numérique pour l'activité commerciale puisque l'amélioration de la desserte numérique est bien proposée sur l'objectif 4 concernant les équipements et les différents services.

Elle poursuit en indiquant qu'il lui semble pertinent de mentionner dans ce document la proposition d'un accueil pour les familles des gens du voyage.

D'autre part, concernant l'offre des logements, Mme PAQUEREAU souhaite revenir sur le Conseil Local de Sécurité de Prévention de la Délinquance (CLSPD) qui avait mis l'accent sur le manque de structures collectives de logements avec accompagnement social. Elle indique qu'il est important de ne pas oublier ce point.

M. ANGENAULT lui répond que des actions sont déjà en cours.

Mme PAQUEREAU est d'accord sur l'objectif de développer un maillage d'itinéraires de randonnées piétonnes et cyclables, d'autant plus lorsque la ville ne dispose pas de pistes cyclables. Elle insiste sur la nécessité de préserver la vallée de l'Indre en mettant l'accent sur les ressources en eau et sur l'importance de l'amélioration des entrées de ville.

Mme PAQUEREAU demande s'il est utile de mentionner dans ce document à horizon 2020 le point (objectif 4 de l'axe 1) sur la sécurisation de l'accès au collège et au lycée par la construction d'une gare scolaire puisque, selon les annonces faites en CLSPD, cette sécurisation fera l'objet d'une étude en 2019 avec un démarrage des travaux annoncé pour 2020.

Sur la préservation de la vallée de l'Indre, M. ANGENAULT précise que l'on se place dans le cadre de la GEMAPI et que le territoire a la chance de bénéficier de l'ENS.

Mme PAQUEREAU demande s'il est prévu le réaménagement de la gare SNCF.

M. ANGENAULT lui répond que le PADD affiche, non pas un projet de réaménagement de la Gare, mais un objectif d'organisation d'un pôle multimodal sur le site de la gare, permettant de connecter différents moyens de transports.

M. MALJEAN souhaite rappeler que, lors du débat de juillet, Mme PAQUEREAU n'a pas évoqué la nécessité d'une amélioration de la desserte ferroviaire comme elle l'indiquait au début de son propos ce soir, mais une attention particulière à porter sur de la desserte routière par la RD 943, comme indiqué dans le dernier procès-verbal du Conseil Municipal.

Mme PAQUEREAU se rappelle avoir indiqué qu'elle regrettait que la priorité soit mise sur la RD 943 et non sur le développement du transport ferroviaire. Mme PAQUEREAU propose de vérifier sur le procès-verbal du Conseil municipal du 6 juillet 2018 retranscrivant le premier débat sur ce PADD.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat qui est formalisé par la présente délibération. La délibération sera transmise au représentant de l'Etat et affichée pendant un mois.

2018/12/N°120 - ENQUETE PUBLIQUE – PERIMETRES DE PROTECTION DU FORAGE « LA RAUDERIE » - COMMUNE DE FERRIERE SUR BEAULIEU – PERIMETRES DE PROTECTION DES FORAGES « F2 » ET « F3 » - COMMUNE DE LOCHES :

Mme Chantal JAMIN, Adjointe Déléguée, informe qu'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, concernant la mise en place des périmètres de protection autour du forage « La Rauderie » situé sur la commune de Ferrière-sur-Beaulieu et des forages « F2 » et « F3 », situés sur la commune de Loches et destinés à l'alimentation en eau des abonnés au service eau potable de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine a lieu du 10 décembre 2018 jusqu'au jeudi 10 janvier 2019.

Par arrêté préfectoral en date du 19 novembre 2018, les conseils municipaux des communes de Loches, Ferrière-sur-Beaulieu et Beaulieu-lès-Loches sont appelés à donner un avis sur la Déclaration d'Utilité Publique des périmètres de protection, des travaux de dérivation des eaux, l'autorisation d'utiliser l'eau prélevée à des fins de consommation humaine, la régularisation de la création et de l'exploitation du forage « La Rauderie » à Ferrière-sur-Beaulieu des forages F2, F3 à Loches par la Communauté de Communes Loches Sud Touraine.

Mme JAMIN rappelle que le dossier complet d'enquête publique est consultable à l'accueil de l'Hôtel de Ville depuis le lundi 10 décembre 2018 et jusqu'au jeudi 10 janvier 2019 et propose à l'assemblée délibérante de donner un avis sur ces quatre points.

* * *

M. MALJEAN souhaite attendre le rapport du commissaire-enquêteur avant de se prononcer.

Mme JAMIN précise que c'est la CCLST qui a demandé de prendre cette délibération.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **VU** l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique en date du 19 novembre 2018,

- **DONNE** un avis favorable sur la Déclaration d'Utilité Publique des périmètres de protection, des travaux de dérivation des eaux, l'autorisation d'utiliser l'eau prélevée à des fins de consommation humaine, la régularisation de la création et de l'exploitation du forage « La Rauderie » à Ferrière-sur-Beaulieu des forages F2, F3 à Loches par la Communauté de Communes Loches Sud Touraine.

La délibération est adoptée par 22 voix pour, 6 abstentions (Mme PAQUEREAU, Mme LESNY-VARDELLE, M. MALJEAN, M. VINCENT, Mme BONVALET, M. ADAM).

2018/12/N°121 – PLACE DE VERDUN – AVENANT A LA PROMESSE DE VENTE DE LA PORTION DE VOIE COMMUNALE CONSTITUANT LA PARTIE NORD OUEST DU CONTOURNEMENT DE LA PLACE DE VERDUN :

Mme Chantal JAMIN, Adjointe Déléguée, rappelle au Conseil municipal que le Palais de justice, situé 12 place de Verdun à Loches sur la parcelle cadastrée AX 90, propriété du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, fait l'objet d'un projet de réhabilitation en hôtel 3 étoiles.

Le permis de construire valant autorisation de travaux a été accordé en date du 08 juillet 2016. Ce permis a fait l'objet d'une requête auprès du tribunal administratif d'Orléans. Par jugement en date du 19 juin 2018, ce dernier a conforté le permis de construire, à l'exception d'un revêtement végétalisé des toitures terrasses. Ce jugement n'a pas fait l'objet d'un recours en appel. Il est devenu aujourd'hui définitif. La modification des toitures sera régularisée par le dépôt d'une éventuelle demande de permis de construire modificatif par la Société BATI-NANTES.

Mme JAMIN rappelle ensuite les éléments déjà présentés en conseil municipal le 15 décembre 2017, précisant la nécessité d'aménager un parvis en façade du bâtiment existant. L'aménagement de ce parvis nécessite la cession d'une portion de domaine public d'une longueur de 60,79 m, correspondant à la longueur de façade de la parcelle, d'une largeur de 5,1 m, représentant une surface de 420 m².

Cette portion du domaine public est constituée d'une voie communale, de desserte locale, non-dénommée, et qui constitue la partie Nord-Ouest du contournement de la Place de Verdun.

Mme JAMIN rappelle que ce projet s'inscrit dans l'action souhaitée par la Municipalité en matière de développement de l'activité hôtelière et de l'attractivité touristique de Loches et que le réaménagement global de la place de Verdun est indissociable du devenir du Palais de justice et ne pourra débuter que lorsque la vente du Palais de justice sera effective.

Une promesse de vente a été signée le 20 septembre 2018.

Mme JAMIN précise ensuite, qu'au vu des nombreux recours contentieux en annulation engagés, jugés ou non, le projet a pris du retard.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Mme JAMIN propose au Conseil Municipal :

- de désaffecter la portion de voie communale constituant la partie nord-ouest du contournement de la place de Verdun en façade de l'ancien Palais de justice, dans un délai fixé dans l'avenant à la promesse de vente à intervenir,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer un avenant à la promesse de vente initiale signée le 20 septembre 2018, portant la validité de celle-ci au 31 décembre 2019, cette prorogation ayant lieu avec un changement portant sur le prix de vente, ajusté suite à l'actualisation de l'estimation des domaines :

- * identification du bien : voirie communale en façade de la parcelle cadastrée AX 90 ;

- * superficie : environ 420 m² ;

- * acquéreur : BATI-NANTES – n° SIRET : 86180072000042 ;

- * conditions suspensives : désaffectation et déclassement de la voirie communale dont le délai sera fixé par la promesse de vente, obtention du (des) prêt(s) bancaire(s), et du permis de construire par l'acquéreur, établissement d'une convention de dévoiement ;

- * durée de validité : 31 décembre 2019 ;

- * prix : 19,52 € HT / m².

* * *

Mme JAMIN précise que la procédure engagée de cette voie a fait l'objet d'un premier jugement en date du 19 juin 2018 et indique qu'il n'y avait aucune irrégularité sur la procédure engagée. Elle rappelle que ce projet s'inscrit toujours dans l'action souhaitée par la municipalité en matière de développement de l'activité hôtelière et de l'attractivité touristique de Loches et que le réaménagement global de la Place de Verdun sera indissociable en fonction du devenir du Palais de Justice et pourra débiter que lorsque la vente du Palais de Justice sera effective. Elle souligne qu'une nouvelle promesse de vente a été signée le 20 septembre 2018.

M. MALJEAN indique qu'en l'absence de clarification des projets d'évolution future de la Place de Verdun impactée par cette vente prochaine, son groupe d'opposition et lui-même s'abstiendront.

M. MALJEAN souhaite revenir sur les travaux qui impacteront le sous-sol de cette zone intégrée dans le zonage archéologique de la ville. Il rappelle que cette étude obligatoire est à la charge de l'aménageur.

M. ANGENAULT précise que le promoteur est toujours intéressé avec une réelle volonté de réaliser son projet.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **VU** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

- **VU** le Code de la voirie routière, notamment l'article L 141-3,

- **VU** l'estimation de la valeur vénale de la portion de voirie communale en date du 18 décembre 2017,

- **CONSIDERANT** que l'équipe municipale souhaite favoriser l'attractivité du centre-ville, le développement de son attractivité touristique et la création d'emplois,

- **DÉSAAFECTE** la portion de voie communale constituant la partie nord-ouest du contournement de la place de Verdun en façade de l'ancien Palais de justice, dans un délai fixé dans l'avenant à la promesse de vente à intervenir,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer un avenant à la promesse de vente initiale signée le 20 septembre 2018, portant la validité de celle-ci au 31 décembre 2019, cette prorogation ayant lieu avec un changement portant sur le prix de vente, ajusté suite à l'actualisation de l'estimation des domaines :

* identification du bien : voirie communale en façade de la parcelle cadastrée
AX 90 ;

* superficie : environ 420 m² ;

* acquéreur : BATI-NANTES – n° SIRET : 86180072000042 ;
* conditions suspensives : désaffectation et déclassement de la voirie communale dont le délai sera fixé par la promesse de vente, obtention du (des) prêt(s) bancaire(s), et du permis de construire par l'acquéreur, établissement d'une convention de dévoiement ;
* durée de validité: 31 décembre 2019 ;
* prix: 19,52 € HT / m².

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant, à confier à tout notaire ou conseil de son choix la rédaction de la promesse de vente de cette portion de voirie communale,

- **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,

- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette décision.

La délibération est adoptée par 23 voix pour, 5 abstentions (Mme LESNY-VARDELLE, M. MALJEAN, M. VINCENT, Mme BONVALET, M. ADAM).

| |
|--|
| 2018/12/N°122 - DELEGATIONS AU MAIRE - COMPTE RENDU DES DECISIONS N°25 A N°26 PRISES DU 30 NOVEMBRE 2018 AU 5 DECEMBRE 2018 : |
|--|

M. Marc ANGENAULT expose à l'assemblée ce qui suit :

En vertu des dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte, à la fin de chacune des réunions du Conseil Municipal, des décisions prises en application de la délégation prévue par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

* * *

M. MALJEAN réitère sa demande faite au dernier Conseil municipal concernant le souhait d'avoir des précisions sur le plan de financement au long court du lancement des travaux de la Collégiale.

M. ANGENAULT lui répond que le plan de financement est quasiment terminé pour les 3 ans à venir ainsi que la projection des travaux. Il ajoute qu'une contribution de la DRAC est apportée.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** des décisions n°25 à n°26 prises du 30 novembre 2018 au 5 décembre 2018 dont la liste est jointe en annexe.

| |
|---------------------------|
| QUESTIONS DIVERSES |
|---------------------------|

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

* * *

* *

*